

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Yoann GRALL, Thierry RICARDEAU, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Isabelle CADOU, Loïc PERON, Noël VERDON, Mauricette MAUREL, Philippe RUCHAUD, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Adeline AUBERGER, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Anne BOISTEAU-PAYEN, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Xavier BILLAUD

Excusés représentés :

Thomas GISBERT de CALLAC représenté par Jacques RIGALLEAU
Xavier BERNARD représenté par Noël PERCHOT
Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT
Pierre CAREIL représenté par Jacky MARCHETEAU
Jacques GAUTIER représenté par Francis BEAUFOR
Christian GUENION représenté par Pascal COUSIN
Arnaud PRAILE représenté par Béatrice LANDREAU
Anthony BONNET représenté par Cécile BARREAU
Manuel GUIBERT représenté par Pascal THIBAUT

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Lydie VRIGNAUD ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU
Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Christophe HOGARD ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés :

Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Miguel CHARRIER, Pascal MORINEAU, François PETIT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Alain ROCHEREAU, Loïc CHUSSEAU, Pascal PAQUEREAU, Bernard LANDAIS, Jérôme CARVALHO, David BELY, Thierry GANACHAUD, Lionel GAZEAU, Jean-Louis LAUNAY, Jean-François FRUCHET

Date de convocation : 18 février 2026

Membres en exercice : 62

Présents : 40

Votants : 45

Prise en charge des coûts de reprise provisoire de l'exploitation de la plateforme de gestion des gravats de la Marèche par la commune de l'Île d'Yeu *Actualisation à la suite de l'avenant 3 à la convention*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Trivalis ;

Vu la convention de gestion de la plateforme de la Marèche située sur le territoire de la commune de l'Île d'Yeu, signée le 2 août 2016 entre la commune et Trivalis ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 22 avril 2021, établie en vue de permettre le passage d'une gestion externalisée à une régie en gestion directe de l'équipement par la commune ;

Vu l'avenant n°2 à la convention en date du 18 février 2025 relatif à la reprise provisoire d'exploitation de la plateforme par Trivalis.

Vu l'avenant n°3 à la convention en date du 20 janvier 2026 relatif la poursuite par Trivalis de l'opération de criblage et de concassage des gravats sur le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que depuis janvier 2025, le pôle de réception et de valorisation des gravats fait face une accumulation importante de matériaux inertes de l'ordre de 15 tonnes ; générant une saturation du site ;

Considérant la mise en demeure établie par arrêté préfectoral 2025-DCPATE-119 du 18 avril 2025, suite à une visite de l'inspecteur de l'environnement ;

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'en 2025, le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches a fait face à une accumulation importante de matériaux inertes, environ 15 000 tonnes de gravats, générant une saturation du site.

Par ailleurs, à la suite d'une visite de l'inspecteur de l'environnement, TRIVALIS a reçu un arrêté préfectoral 2025-DCPATE-119 du 18 avril 2025 de mise en demeure pour non-conformités majeures pour l'exploitation de ce pôle.

Dans ce contexte et afin de permettre un retour rapide à une conformité règlementaire ICPE de l'équipement, la Commune de L'ILE D'YEU et TRIVALIS ont signé en juillet 2025 un avenant n°2 à la convention afin que le syndicat, procède, par marché public, à une opération de concassage et de criblage des gravats du site de la Marèche à compter du 1er juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les modalités de remboursement par la commune de L'ILE D'YEU à TRIVALIS de la prestation de criblage et de concassage des gravats du 1er juin 2025 au 31 décembre 2025 ont fait l'objet d'une délibération du comité syndical de TRIVALIS en date du 24 juin 2025 comme le prévoyait les dispositions de l'avenant n°2.

L'opération de criblage et concassage des gravats a permis d'évacuer une grande partie des matériaux inertes stockés sur le site et de le réorganiser.

Cependant, par courrier en date du 4 décembre 2025, la commune de L'ILE D'YEU a sollicité TRIVALIS afin que le syndicat continue à gérer l'activité de criblage et de concassage des gravats sur le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches pendant l'année 2026.

Un avenant n°3 a été convenu en janvier 2026 pour d'une part, modifier la durée de la convention signée le 2 août 2016, afin qu'elle se termine au 31 décembre 2026, non reconductible et d'autre part, prolonger, durant l'année 2026, les dispositions arrêtées par l'avenant n°2, à savoir l'opération de criblage et de concassage des gravats exécutée par TRIVALIS, par marché public.

Les modalités de remboursement par la commune de L'ILE D'YEU à TRIVALIS de la prestation de criblage et de concassage des gravats du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 doivent être arrêtées par délibération du comité syndical de TRIVALIS.

1- Montant actualisé de la convention

Compte tenu des éléments de contrat, et des charges associées à l'intervention de Trivalis dans ce projet, le montant financier de la convention, qui était de 982 500 € devrait être porté à 1 300 000 € HT se décomposant comme suit :

- Exploitation : 1 198 500 €
- Moyens mis à disposition : 101 500 €

Il est rappelé que s'agissant de prestations de services réalisées pour le compte de la commune, une TVA à 5.5% s'applique.

2- Echancier de prise en charge par la commune de l'île d'Yeu

La commune de l'île d'Yeu prend en charge les coûts de la convention actualisée en 3 acomptes :

- Acompte 1 : octobre 2025 : 393 000 € HT (soit 414 615 € TTC) = réglé
- Acompte 2 : avril 2026 : 450 000 € HT (soit 474 750 € TTC)
- Acompte 3 (solde) : octobre 2026 : 457 000 € HT (soit 482 135 € TTC)

Nota : Il est précisé que le montant du solde sera établi à partir des montants réels constatés.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'actualisation du montant de la convention à 1 300 000 € ainsi que la structure et des modalités de la prise en charge par la commune de l'Ile d'Yeu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Approuve** l'actualisation du montant de la convention à 1 300 000 € ainsi que la structure et des modalités de la prise en charge par la commune de l'Ile d'Yeu.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).